



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

**Numéro de la demande :** 2015-6281  
**Demande :** Nouvelle préparation commerciale : identité et proportion des produits de formulation  
**Produit :** Fongicide Fitness  
**Numéro d'homologation :** 32639  
**Principe actif (p.a.) :** Propiconazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2729844

### But de la demande

La présente demande vise à homologuer le fongicide Fitness selon les caractéristiques d'un précédent produit.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Fitness est formulé sous forme de concentré émulsifiable contenant du propiconazole à une concentration nominale de 418 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,05 g/mL et un pH de 5,39 à 8. Les données exigées sur les propriétés chimiques du fongicide Fitness ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation de l'exposition professionnelle ou par le régime alimentaire n'est requise pour la présente demande.

Le fongicide Fitness est modérément toxique par la voie orale et provoque une toxicité faible par la voie cutanée et par inhalation chez les rats. Il est modérément irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau des lapins. Il n'est pas un sensibilisant cutané pour les cobayes selon la méthode modifiée de Buehler.

### Évaluation environnementale

L'homologation du fongicide Fitness ne devrait entraîner aucune augmentation du risque pour l'environnement. Le profil d'emploi de ce produit s'intègre bien à celui du profil d'emploi homologué pour le propiconazole. Il faut ajouter à l'étiquette un énoncé relatif aux utilisations sur les canneberges pour réduire au minimum la contamination de l'eau de surface.

## **Évaluation de la valeur**

On a jugé que le fongicide Fitness est équivalent, sur le plan agronomique, au produit précédent. Par conséquent, le demandeur a étayé toutes les allégations et les utilisations de ce produit. L'homologation du fongicide Fitness offrira l'occasion d'utiliser un nouveau produit aux producteurs agricoles, ce qui mènera à davantage de concurrence dans le marché.

## **Conclusion**

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de tous les renseignements disponibles et les a jugés suffisants pour accorder l'homologation complète au fongicide Fitness.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Titre

2583942	2009, Product Chemistry, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4.1 CBI
2583948	2009, Product Chemistry, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.11,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.9 CBI
2583951	2009, Storage Stability with Corrosion Characteristics, DACO: 3.5.14 CBI
2583950	2012, Stability of a Liquid Formulation, DACO: 3.5.10 CBI
2583949	2013, Acc. Storage Stability, DACO: 3.5.10 CBI
2618095	2013, Storage Stability, DACO: 3.5.10 CBI
2583947	2015, Certified Limits, DACO: 3.3.1 CBI
2583944	2015, Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.16,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
2583940	2015, Chemistry, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4
2583941	2015, Formulation, DACO: 3.2.1,3.2.2 CBI
2583943	2015, Product Analysis, DACO: 3.4.1 CBI
2679521	2016, DACO 3.2.2 Formulation Process, DACO: 3.2.2 CBI
2618094	2016, Enforcement Analytical Method, DACO: 3.4.1 CBI
2583954	2009, Acute Oral Toxicity Study (UDP) in Rats. DACO 4.6.1
2583956	2009, Acute Dermal Toxicity Study in Rats, DACO 4.6.2
2583958	2009, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO 4.6.3
2583960	2009, Acute Eye Irritation Study in Rabbits, DACO 4.6.4
2583962	2009, Acute Dermal Irritation Study in Rabbits, DACO 4.6.5
2583964	2009, Skin Sensitization Study in Guinea Pigs, DACO 4.6.6

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.